

Concours des écoles 2023

du

Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles

Sciences... On tourne !

Règlement

Art 1. – Principe général

Le Parlement de la Communauté française / Fédération Wallonie-Bruxelles organise, pour l'année scolaire 2022-2023, un concours ouvert au 2ème degré de l'enseignement secondaire, soit les élèves de 3ème et 4ème année de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux et formes d'enseignement confondus.

Art 2. – Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et gratuite.

Seul(e) l'enseignant(e) titulaire et/ou responsable de la classe peut inscrire celle-ci auprès de l'organisateur. Et ce, exclusivement au moyen du formulaire en ligne accessible sur le site du Parlement à l'adresse www.pfwb.be/cde. La date limite **des inscriptions** est fixée **au 23 décembre 2022 inclus**.

Un élève ne peut inscrire sa classe !

La participation au présent concours se fait sur base volontaire et concerne la classe dans son ensemble.

Dans le cadre du concours des écoles, les données à caractère personnel suivantes doivent être traitées : prénom, nom et coordonnées de l'enseignant(e) titulaire et/ou responsable participant au concours. Le responsable du traitement de ces données est le Parlement de la Communauté française (Rue de la Loi 6, 1000 Bruxelles), représenté par Monsieur Xavier Baeselen, Secrétaire général. Le Parlement traite ces données à la fin suivante : contacter le personnel des écoles participantes dans le cadre de ce concours et le tenir informé des activités que le Parlement pourrait organiser à l'attention des élèves de ces écoles. Les données collectées dans ce cadre ne seront utilisées dans aucun autre but et ne seront transmises à aucun tiers.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants au concours ont le droit de consulter et de faire rectifier leurs données. Ils ont également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des éventuelles failles de sécurité y relatives. Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative à la protection de la vie privée, ils peuvent prendre contact avec le responsable du traitement à l'adresse suivante: rgpd@pfwb.be

Art 3. – Limite des inscriptions

Un même établissement scolaire peut inscrire plusieurs classes et ce, dans la mesure où chaque classe inscrite présente un projet distinct.

Le concours s'adresse exclusivement aux classes du second cycle des établissements de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie – Bruxelles, à savoir les classes de 3^{ème} et 4^{ème} année.

Art 4. – Refus

Ne seront pas acceptés :

- les travaux ne répondant pas à une ou plusieurs des exigences énumérées aux articles 5 et 6;
- les travaux ou les inscriptions réceptionnés au-delà des délais prescrits dans le présent règlement.

Art 5. – Objectifs et thématique

Le concours vise à **mettre en évidence la recherche** scientifique et les sciences en général ainsi qu'à sensibiliser les jeunes à la corrélation qui existe entre les principes scientifiques et leur(s) application(s) dans la vie quotidienne en soulignant leur apport dans ces contextes.

Par sciences, il est considéré que la thématique du concours concerne les STIM (Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) regroupant les branches des sciences naturelles et des sciences formelles telles que la physique, la chimie, la logique ou la biologie mais aussi des disciplines plus spécifiques notamment le biomimétisme, l'aérodynamique ou la gastronomie moléculaire.

Quelques exemples :

- Augmentation du rendement des éoliennes en les équipant de pales à tubercules inspirées des bords d'attaque des nageoires pectorales des baleines à bosse ;
- Découvertes de Luigi Galvani et d'Alessandro Volta à l'origine des piles et batteries encore actuellement utilisées ;
- Utilisation du théorème de Pythagore pour la géolocalisation et la navigation assistée par satellites ;
- Découverte du rôle que peuvent jouer la bactérie *Ideonella sakaiensis* et son enzyme PETase sur le recyclage du plastique.

Il fait aussi appel à leur créativité en demandant de **réaliser une vidéo** originale et sollicite une pleine collaboration entre les élèves par l'intermédiaire d'un projet commun pour l'ensemble de la classe.

Art 6. – Présentation du projet

Après inscription, les classes participantes sont invitées à remettre, **au plus tard pour le 10 mars 2023**, un dossier composé des éléments suivants :

- un **dossier écrit** et éventuellement illustré expliquant de manière pédagogique le principe scientifique choisi et sa mise en application concrète dans leur environnement (minimum une page A4 recto, maximum deux pages A4 recto-verso) ;
- une **vidéo courte** expliquant le principe scientifique choisi par la classe et illustrant son application dans leur vie quotidienne.

La vidéo reprendra les caractéristiques suivantes :

- une durée maximum par séquence de 120 secondes avec un nombre maximum de 2 séquences (dans le cas où il y a 2 parties, la seconde vidéo doit contenir une mention écrite – en incrustation – et orale indiquant que c’est la suite de la première) ;
- le principe scientifique mis en lumière dans les travaux devra être réel et vérifié par la communauté scientifique.

La vidéo devra aussi être créative, dynamique et de nature à susciter l’intérêt de celles et ceux qui la visionneront. Ainsi, la vidéo pourra contenir, avec parcimonie, des effets de transition, des incrustations de textes ou d’images, de la musique ou encore des sons originaux. Il est aussi conseillé de narrer le récit à la première personne du singulier ou du pluriel (éventuellement en « voix off ») afin de renforcer l’idée d’implication et de vécu.

Tout le contenu, aussi bien du dossier écrit que de la vidéo, devra être conforme aux lois et ne portera donc pas atteinte aux droits ou à la dignité de l’être humain et n’inciteront ni à la haine ni à la violence.

Les classes participantes ne pourront pas diffuser leur vidéo avant la proclamation des résultats du concours.

Art 7. – Organisation du concours et calendrier

Les inscriptions devront être introduites au plus tard pour le 23 décembre 2022 inclus.

Les dossiers devront être envoyés par voie électronique au plus tard le 10 mars 2023 inclus. Les vidéos seront déposées sur un site de transfert dont le lien sera transmis aux organisateurs.

Tous les échanges devront se faire par l’intermédiaire de l’adresse suivante : cde@pfbw.be.

Art 8. – Jury

Le jury, dont l’indépendance est garantie, sera composé au maximum de 3 membres issus du milieu scolaire ou du monde scientifique afin de désigner la classe lauréate.

Le jury désignera, souverainement et sans appel, la classe lauréate selon les critères suivants :

- respect du présent règlement ;

- bonne compréhension du principe scientifique choisi et clarté de son explication dans le dossier écrit et la vidéo ;
- pertinence du lien entre le principe scientifique et son application dans la vie quotidienne ;
- qualité du texte (maîtrise du code linguistique – au regard du niveau attendu chez les élèves de leur degré, orthographe) ;
- originalité, dynamique et qualité narrative de la vidéo ainsi que la pertinence des ajouts audiovisuels qu'elle pourrait contenir.

Remarque : La qualité technique de la vidéo ne sera pas prise en compte mais elle doit être de qualité suffisante pour être clairement visible et audible.

Art 9. – Proclamation des prix

Les résultats du concours seront proclamés lors d'une remise des prix organisée au parlement (Bruxelles) au printemps 2023. L'ensemble des élèves de la classe lauréate et des accompagnants seront invités à la cérémonie.

Art 10. – Les prix

Les élèves de la classe lauréate remporteront un voyage de 4 jours- 3 nuits maximum au Futuroscope à Poitiers organisé par les services du Parlement. Conformément à la réglementation relative à l'encadrement des activités extra-scolaire, les accompagnateurs issus de leur établissement scolaire seront aussi invités.

Le voyage sera organisé au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 (avril-juillet) mais pourrait être reporté en cas de mesures contraignantes interdisant l'accès à cette destination.

Sont compris dans le prix : le transport depuis et au retour à Bruxelles, le logement, les visites prévues au programme ainsi que les repas. Tout autre frais est à la charge des lauréats.

Le voyage ne sera accessible qu'aux personnes en possession d'un document d'identité (carte d'identité ou passeport uniquement) délivré par l'administration du pays dont elles ont la nationalité et valable au moins 6 mois à partir de la date d'entrée dans le ou les pays visités. Une copie du document sera impérativement fournie aux organisateurs au plus tard un mois avant le départ.

Art 11. – Droit de propriété intellectuelle

Les participants, par leur adhésion au concours, autorisent la reproduction, la télédiffusion et la diffusion éventuelle de leurs prestations, en tout ou partie, sous n'importe quelle forme et support (publication papier, site Internet, chaîne Youtube et page Facebook ou Instagram,...) par l'organisateur ou par un tiers désigné par celui-ci et ce, sans limite de temps. La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants du concours.

Par leur participation, les participants garantissent le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des œuvres présentées.

Art. 12 – Droit à l'image

L'inscription au concours implique, pour chaque participant et personne les accompagnant, la cession de leur droit à l'image. Ainsi, le Parlement se réserve le droit d'utiliser - notamment pour alimenter son site internet – les vidéos et photos prises lors des diverses activités organisées dans le cadre de ce concours (remise des prix, voyage,...).

Art 13. – L'organisateur

Le présent concours est organisé par le Parlement de la Communauté française/ Fédération Wallonie-Bruxelles, 6 rue de la loi à 1000 Bruxelles

Art 14. – Litiges

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litiges, seuls les Cours et les Tribunaux francophones de Bruxelles sont compétents.

Dernière mise à jour : 21 octobre 2022